

Conseil Municipal du 8 juillet 2024
Liste des délibérations

| N° Délibération | Date | Objet | Vote |
|----------------------------|-------------|---|--|
| 20240807_01 | 08/07/2024 | Mise en place du Temps Partiel | En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_02 | 08/07/2024 | Instauration des heures supplémentaires et complémentaires | En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_03 | 08/07/2024 | Temps de travail - Aménagement des horaires d'été | En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_04 | 08/07/2024 | Autonomie financière du Budget Assainissement | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_05 | 08/07/2024 | Autonomie financière du Budget Camping | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_06 | 08/07/2024 | Autonomie financière du Budget Structure d'Accueil | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_07 | 08/07/2024 | Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_08 | 08/07/2024 | Aménagement d'un bâtiment avec création d'un fournil et de deux logements | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |

| | | | |
|-------------|------------|--|--|
| 20240807_09 | 08/07/2024 | Création d'un poste Accroissement Temporaire d'Activité à l'école -Cantine et garderie du soir- | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_10 | 08/07/2024 | Modification du temps de travail inférieure à 10 % d'un poste à temps non complet - Recrutement d'un agent sur la base de l'article L332-8 5° - Mise à jour du tableau des effectifs | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/08/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_11 | 08/07/2024 | Décision modificative n°1 Budget Camping | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_12 | 08/07/2024 | Décision modificative n°1 Budget Boulangerie | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_13 | 08/07/2024 | Délégations au maire portant modification des délibérations n°20200703_12 et 20221212_07 | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/07/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |
| 20240807_14 | 08/07/2024 | Création d'un poste saisonnier à temps non complet - Service cantine | En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/08/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/09/2024 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

**Date de convocation
 3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Objet :

**Mise en place du
 Temps Partiel**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 juillet 2024,

ARTICLE 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240708-20240708_01
 Reçu le 12/07/2024

-à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

-pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

-aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

-Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel ou annuel sous réserve de l'intérêt du service,

-Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

-La durée des autorisations est accordée pour une période de six mois à un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses,

-Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée pour la première demande et un mois en cas de renouvellement,

-Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

-à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

-à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

-Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

-Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

-ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juillet 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distinguo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Objet :

Instauration des
heures
supplémentaires et
complémentaires

Acta rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240708-20240708_02-DE
Reçu le 12/07/2024

2-Les heures complémentaires

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet. L'heure complémentaire d'un agent à temps non complet est donc rémunérée au taux de l'heure normale. Aucune majoration spécifique n'est prévue si les heures complémentaires sont effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité social territorial.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut, de l'indemnité de résidence et de la NBI d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Ce qui revient à dire que l'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée au taux de l'heure normale. Aucune majoration de ce taux n'est envisageable, à quelque titre que ce soit.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur consommé rapidement et sous réserve des nécessités de service ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (majorations non cumulatives).

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués (à savoir une heure pour une heure). Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public sur emplois permanents et à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020. La collectivité ne souhaite pas prévoir la majoration des heures complémentaires.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- animateurs
- A.T.S.E.M.
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires :

-par l'attribution d'un repos compensateur,
et/ou

-par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions rappelées ci-avant.

L'agent aura le libre choix entre le repos compensateur, dont l'accord sera donné selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation, sur demande expresse auprès de l'autorité territoriale, dans la limite d'une indemnisation ne pouvant dépasser 70% des heures effectuées.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, à savoir qu'une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés est instaurée.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Une comptabilité manuelle signée de l'autorité territoriale sera adressée pour justificatif au comptable public.

Pour les agents annualisés, l'étude des heures effectuées en plus, quelles soient des heures supplémentaires ou des heures complémentaires, sera considérée en fin d'année lorsque l'agent a atteint le nombre d'heures effectives de travail lié à sa quotité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Toutes dispositions antérieures sont annulées par la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

**Date de convocation
3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20230710_06 en date du 10 juillet 2023 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 3 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des bornes quotidiennes du service technique, en raison des fortes chaleurs estivales pouvant aller du 4 juillet 2024 au 31 août 2024. Cette modification interviendra UNIQUEMENT sur les jours de fortes chaleurs selon les prévisions météorologiques, et après consultation et accord des agents concernés.

Monsieur le Maire propose de réorganiser le service comme suit :

-Bornes horaires quotidiennes du service technique de 6h à 14h avec un temps de pause obligatoire de 20 minutes à partir de 11h30, au lieu 8h à 17h30 habituellement.

Objet :

Temps de travail

**Aménagement des
horaires d'été**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240708-20240708_03-DE
 Reçu le 12/07/2024

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le temps de travail sera proratisé en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'aménagement d'horaires sans modification du temps de travail selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

**Date de convocation
 3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du service Assainissement de Saint-Amans-des-Côts ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

Vu l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de doter le budget annexe de l'Assainissement de Saint-Amans-des-Côts de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Jean MARTY

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240708-20240708_04-DE
 Reçu le 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

**Date de convocation
 3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du service Camping de Saint-Amans-des-Côts ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

Vu l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de doter le budget annexe Camping de Saint-Amans-des-Côts de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Jean MARTY

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240708-20240708_05-DE
 Reçu le 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

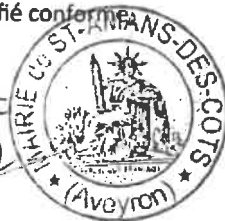
Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du service Structure d'Accueil de Saint-Amans-des-Côts ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

Vu l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de doter le budget annexe Structure d'Accueil de Saint-Amans-des-Côts de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240708-20240708_06-DE
Reçu le 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de
 membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

Date de convocation
 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Ellsabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie. Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain,
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers),
- suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

Pour les usagers (ou pétitionnaires):

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture.

012-211202098-20240708-20240708_07-DE

Reçu le 12/07/2024

Pour la commune:

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune, des applications mobiles de communication locale, des réseaux sociaux.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants ;

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité :

DÉCIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune et celui de la communauté de communes ;

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

**Date de convocation
3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20201221_09 du 21 décembre 2020 et délibération n°20230403_15 du 3 avril 2023, il avait acté l'achat de la maison Vigne pour l'intégration dans le projet d'aménagement de la boulangerie, avec création de deux logements à l'étage, et confié la maîtrise d'oeuvre de ce projet au cabinet Isa Concept.

M. le Maire propose de valider le plan de financement ci-après, au vu notamment de l'attribution de la subvention DETR.

En euros HT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------|-------------------|-------------------------|------------------------|
| Maîtrise d'oeuvre | 28 468,00 | DETR (attribué) | 103 588,88 25 % |
| Travaux | 385 987,50 | Région | A déterminer |
| | | Département (sollicité) | 50 000,00 12 % |
| | | Com Com ACV (sollicité) | 50 000,00 12 % |
| Total | 414 455,00 | Total | 203 588,88 49 % |

Autofinancement : 210 866,12 (51%)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté par M. le Maire,
- autorise M. le Maire à solliciter les différents organismes financeurs et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Jean MARTY

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240708-20240708/08-DE
Reçu le 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un contrat D'accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet pour renforcer les effectifs à la surveillance de la cantine et pour la garderie scolaire.

Objet :

**Création d'un
poste Accroissement
Temporaire d'Activité
à l'école**

**-Cantine et
Garderie du soir-**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement des effectifs sur le temps de cantine et le temps d'accueil périscolaire du soir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à) temps non complet pour une durée hebdomadaire de service effectif de 16h et un temps de travail annualisé de 12,60 h (12h 36 minutes).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240708-20240708_09-DE
Reçu le 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Modification du temps de travail inférieure à 10 % d'un poste à temps non complet

Recrutement d'un agent sur la base de l'article L332-8 5°

Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'emploi d'un poste d'agent de cantine (grade d'adjoint technique), en raison des nécessités de service,

Considérant que la modification en question ne modifie pas pour plus de 10% la quotité horaire du poste, ni l'affiliation à la caisse de retraite de l'agent nommé sur ce poste, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Social Territorial,

D'autre part,

M. le Maire rappelle que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande néanmoins que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° (pour les emplois à temps non complets dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50%).

M. Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 13,33 heures hebdomadaires en 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 14,18 heures hebdomadaires.

-le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° pour assurer le service et l'aide aux enfants à la cantine, ainsi que le rangement et le nettoyage après la cantine. L'agent sera recruté sur présentation d'un diplôme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 19 août 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240708-20240708_10-DE
 Reçu le 20/08/2024

de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle équivalente, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-d'approuver la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

Où cet exposé, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

-la modification de la quotité horaire de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet comme proposé, à compter du 1er septembre 2024,

-le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° et sur les bases de recrutement proposées,

-l'actualisation du tableau des emplois qui est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2024 et joint à la présente délibération

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2

**Date de convocation
3 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédit sur le budget camping pour régulariser une erreur sur un titre de 2023 relatif au fond de caisse de la régie.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Objet :

**Décision modificative
n°1
Budget Camping**

Budget Camping - Décision modificative n°1

Virement de crédits

| | Op/Chap | compte | libellé | montant |
|----------------|----------|--------|---|---------|
| Fonc. Dépenses | Chap 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | +97,00 |
| Fonc. Dépenses | Chap 011 | 61528 | Entretien Autres bâtiments | -97,00 |

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240708-20240708_11-DE
Reçu le 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédit sur le budget Boulangerie afin de prévoir des crédits en fonctionnement pour couvrir certaines dépenses d'entretien de la boulangerie dans le cadre de la remise en location. Les crédits seront prélevés sur les sommes provisionnées pour les travaux d'aménagement de la boulangerie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Boulangerie - Décision modificative n°1

Virement de crédits

| | Op/Chap | compte | libellé | montant |
|----------------|----------|--------|--|-----------|
| Fonc. Dépenses | Chap 011 | 615228 | Entretien Autres bâtiments | +2 500,00 |
| Fonc. Dépenses | Chap 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | -2 500,00 |
| Inv Recettes | Chap 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -2 500,00 |
| Inv Dépenses | Op 101 | 2132 | Agrandissement de la boulangerie | -2 500,00 |

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Jean MARTY

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240708-20240708_12-DE
 Reçu le 12/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
3 juillet 2024

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu la recrudescence des demandes portant délimitation de la propriété de la personne publique,

Objet :

**Délégations au maire
portant modification
des délibérations
n°20200703_12**

et

n°20221212_07

Vu la délibération n°20200703_12 du 3 juillet 2020 portant délégations au Maire,

Vu la délibération n°20221212_07 du 12 décembre 2022 portant modification des délégations au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'ajouter au contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal le point n°1 de l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux actes de gestion du domaine public, à savoir :

« D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ».

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui donner délégation conformément aux articles sus-visés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour les délégations données au Maire, par délibérations n°20200703_12 et n°20221212_07, pour la durée de son mandat pour :

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (ajout de ce point par la présente délibération) ;

-Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords cadres , ainsi que toute décision concernant leur avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 5 000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget (montant porté de 3 000 à 5 000 euros HT par délibération n°20221212_07) ;

(Les points ci-après faisant référence à la délibération n°20200703_12 n'ont pas été modifiés)

-décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

-exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

-régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

-demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal :

-dit que la présente délégation concerne le budget principal et tous les budgets annexes ;

-dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de ces délégations.

Toutes dispositions antérieures sont annulées par la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Jean MARTY



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 juillet 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE,

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE, Mme Jeannine VERNHES donne procuration à M. Yves CASEJUANE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau du service de la cantine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

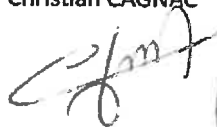
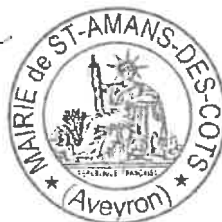
-La création de 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires au service cantine, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 inclus. :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Jean MARTY


Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 19 août 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240708-20240708_14-DE
 Reçu le 20/08/2024